



**LE DIRECTEUR GENERAL**  
-----

## **DECISION N° 014-19 /2019 PORTANT IDENTIFICATION DES USINES DE CONDITIONNEMENT AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019/2020**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n°2018-756 du 26 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 en son article 5 quatrième tiret précisant le cadre réglementaire de la commercialisation et du conditionnement du café et de cacao et en tant que régulateur responsable de la qualité ;

Vu le décret n° 2017-520 du 02 août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu la décision n° 010-19 du 18 juillet 2019 portant création du Comité Technique des Agréments ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Les unités des opérateurs ci-après sont identifiées en qualité d'usine de conditionnement au titre de la campagne 2019-2020.

#### **ABIDJAN**

1. **USINE ASTENN**
2. **USINE ATMC**
3. **USINE CAP**
4. **USINE CARGILL SCIPAV**
5. **USINE CENTRAL INDUSTRIE ABIDJAN**
6. **USINE CFS 1**
7. **USINE CICIV**
8. **USINE COEXI**
9. **USINE EBURNEA**
10. **USINE IVCAO**

11. USINE PLOT ENTREPRISE
12. USINE S3C VRIDI
13. USINE S3C YOPOUGON
14. USINE SACO ABIDJAN
15. USINE SICOCOA
16. USINE SUV
17. USINE TNCI ABIDJAN

#### DALOA

1. USINE SOCOPAD

#### DUEKOUE

1. USINE PROMONT S.A

#### SAN-PEDRO

1. USINE AWAHUS 1
2. USINE CACL
3. USINE CARGILL SAN PEDRO
4. USINE CENTRAL INDUSTRIE SAN PEDRO
5. USINE COCOA SA
6. USINE IPSC
7. USINE MATRANCI
8. USINE MEDLOG
9. USINE SACC
10. USINE SACO SAN-PEDRO (TROPIVAL)
11. USINE SICOSAP
12. USINE SIMAT
13. USINE SITAPA
14. USINE SNCI
15. USINE SUTEC
16. USINE SUTRAPEX
17. USINE TNCI SAN -PEDRO
18. USINE UNICO 2
19. USINE UPACI

**Article 2** : Les opérateurs ci-dessus identifiés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

**Article 3** : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 30 SEPT 2019



**Ampliations :**

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- UNOCC
- PMEX-COOPEX
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- ASACI